



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7B.Add.3
Paris, 8 septembre 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7B de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Résumé

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

I.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022	2
	BIENS CULTURELS	2
	ASIE ET PACIFIQUE	2
	44. Bagan (Myanmar) (C 1588)	2
II.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023	7
	BIENS CULTURELS	7
	ASIE ET PACIFIQUE	7
	167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)	7
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	11
	181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra - Stato da Mar</i> occidental (Croatie, Italie, Monénégro) (C 1533).....	11

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022

BIENS CULTURELS

ASIE ET PACIFIQUE

44. Bagan (Myanmar) (C 1588)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1588/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1588/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Limites à réviser
- Développements d'infrastructures touristiques
- Possible extension de l'aéroport de Bagan
- Constructions illégales

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1588/>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 novembre 2021, un rapport sur l'état de conservation a été soumis, lequel est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1588/documents/> et fait le point sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité au moment de l'inscription du bien (Bakou, 2019), à savoir :

- Le Comité national de coordination de Bagan (BAGANCOM), le Comité de préservation du patrimoine culturel de la région de Mandalay, le Comité directeur pour la préservation du patrimoine culturel de la zone de patrimoine mondial de Bagan et le Comité exécutif et Sous-comité culturel de préservation du patrimoine culturel de la zone de patrimoine mondial de Bagan ont été officiellement institués ;
- Les exigences administratives pour les révisions des limites des éléments 6 et 7 et de la zone tampon de l'élément 4 ont été satisfaites et des bornes de délimitation du bien et de la zone tampon installées (avec retrait des bornes redondantes associées aux désignations précédentes) ;
- Les recherches sur le système historique de gestion de l'eau de Bagan se poursuivent ;

- Des progrès ont été réalisés en vue de l'achèvement du projet « Carte unique », notamment regroupement des dossiers et cartes dans un seul système, formation du personnel, inventaire et classement des monuments, vérification des droits de propriété et des données d'aménagement du territoire, évaluation des données géospatiales disponibles et développement de systèmes de gestion de site ;
- Des progrès ont été accomplis concernant la Carte des risques archéologiques, qui devrait être achevée pour le bien, la zone tampon et l'environnement élargi d'ici 2025 ;
- Le Comité international de coordination de Bagan (BICC) a adopté les « Exigences des Organisations internationales », qui seront traitées plus avant par le département d'archéologie et du musée national (DANM) pour devenir un ensemble de critères préliminaires pour les projets ;
- Le Règlement de construction (2020) a été adopté, établissant les conditions d'autorisation pour les différents types de bâtiments (notamment conception, matériaux, superficie, utilisations, services et limites de hauteur) et les exigences en matière de signalisation ;
- Plus de 90 évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ont été réalisées entre 2014 et 2021, ainsi que des formations aux EIP. Les EIP ont été intégrées dans la Loi sur le patrimoine culturel à l'échelle des régions (2019) ;
- Une « étude exploratoire de la stratégie hôtelière de Bagan » a été réalisée en 2020 ;
- Des révisions de la stratégie de tourisme sont envisagées compte tenu de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de la feuille de route pour la revitalisation du tourisme au Myanmar (2021-2025) ;
- Les activités visant à assurer le développement professionnel du personnel du BAGANCOM et autres institutions et communautés concernées se poursuivent, avec réflexion sur une « Stratégie nationale de formation » et une « Stratégie nationale de conservation/gestion du patrimoine culturel » ;
- Des activités de suivi, notamment des enregistrements par télédétection et des scans 3D, sont menées et alimentent les systèmes de base de données de gestion de site ;
- La collecte de données pour la stratégie de gestion des risques de catastrophe à Bagan a commencé, avec le soutien de la Banque mondiale ;
- La stratégie pour le secteur agricole de Bagan a été achevée et le comité de planification stratégique agricole de Bagan créé ;
- Des progrès sont signalés vis-à-vis du retrait des constructions illégales.

En janvier 2021, des informations ont été fournies concernant un chantier routier et la plantation d'arbres au sein du bien, en réponse à une demande du Centre du patrimoine mondial en octobre 2020. Ces informations incluaient une EIP et ont fait l'objet d'un examen technique de l'ICOMOS en novembre 2021, qui a identifié un certain nombre de points préoccupants.

En mai 2023, les médias ont signalé que le bien avait été touché par le cyclone tropical Mocha, qui s'est formé dans le sud du golfe du Bengale et a notamment frappé le Myanmar. À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'UNESCO, notamment par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Bangkok et de son antenne au Myanmar, est en train de déterminer si le cyclone, ou tout événement ultérieur, a pu avoir des impacts négatifs potentiels sur le bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations du Comité formulées lors de l'inscription en 2019 doivent être salués. Il est reconnu que les conditions posées par la pandémie de COVID-19 ont joué un rôle non négligeable, créant de nouveaux défis et ralentissant les avancées, notamment en ce qui concerne la gestion du tourisme.

Il est suggéré que le Comité accueille favorablement les révisions de la Loi sur le patrimoine culturel à l'échelle des régions (2019) et le Règlement de construction (2020), l'instauration officielle du BAGANCOM et des autres entités de coordination clés dans le système de gestion, et l'achèvement des révisions officielles des limites et de la zone tampon qui avaient été recommandées lors de l'inscription du bien. Cependant, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial

considèrent que les principaux mécanismes de coordination ne fonctionnent pas encore pleinement comme prévu. Le BAGANCOM et d'autres comités ont été établis mais ne se sont pas réunis de façon régulière, et le BICC a été pénalisé par le manque d'engagement d'un certain nombre de pays coopérants. Les visites du site par des experts du BICC n'ont pas pu se dérouler aussi efficacement que prévu. Le cadre de gestion intégrée (CGI) doit être révisé en 2024, ce qui permettra d'évaluer son efficacité et de renforcer son fonctionnement.

La planification d'une gestion durable du tourisme post-COVID-19 est d'une importance capitale et doit se poursuivre maintenant que les structures de gouvernance formelles sont établies. Les recommandations du Comité concernant la stratégie hôtelière, l'évaluation de la capacité d'accueil, la stratégie de tourisme durable et la liaison avec les représentants de l'industrie du tourisme devraient à nouveau être considérées en priorité.

Les efforts continus concernant la recherche, la consolidation de la collecte de données, le développement professionnel et le suivi du site sont notés, et la poursuite du travail est encouragée. Le calendrier d'achèvement du plan de gestion des risques archéologiques est également noté, même si les raisons motivant l'intention de fouiller 140 monticules nouvellement identifiés devraient être soumises aux stratégies de recherche décrites dans le CGI.

Notant que la collaboration avec des universités et fondations au Myanmar et dans d'autres pays a permis de faire avancer des initiatives importantes, il convient de souligner l'importance d'accords qui assurent la conformité au CGI et encouragent la poursuite du travail pour formaliser la participation de collaborateurs et partenaires internationaux. Le développement professionnel pour la gestion du patrimoine culturel devrait être poursuivi, et les efforts pour informer et sensibiliser à la gestion du patrimoine culturel en travaillant avec les organismes religieux et les jeunes devraient être salués.

L'utilisation régulière d'EIP est également louable, bien que l'examen technique de l'ICOMOS de novembre 2021 ait identifié des lacunes méthodologiques importantes qui devraient être remédiées de toute urgence, notamment la nécessité de prévoir un délai suffisant avant le début des travaux pour que les EIP soient réalisées, tout en s'assurant que des options permettant de prendre des mesures d'atténuation ou d'annuler les travaux demeurent encore envisageables.

Concernant le projet routier, l'EIP a été soumise après achèvement du projet, et l'examen technique a identifié des points d'inquiétude au sujet de dommages causés à un édifice patrimonial et d'impacts potentiels sur les matériaux archéologiques. Le projet de plantation d'arbres était à peu près à moitié terminé avant d'être interrompu à la réception d'une lettre du Centre du patrimoine mondial. L'examen technique a identifié des problèmes avec la proximité entre certaines plantations et des structures patrimoniales, des impacts sur les gisements archéologiques et le choix d'espèces végétales non-indigènes, en contradiction manifeste avec le plan de gestion. L'ICOMOS a également noté que l'EIP avait identifié un certain nombre d'impacts sur la VUE du bien mais que le projet a été autorisé à se poursuivre sans les modifications ou le réexamen requis.

Les deux projets indiquent une incompatibilité évidente avec les politiques décrites dans le plan de gestion et suscitent donc des interrogations sur l'efficacité du système de gestion du bien. Il est suggéré d'organiser des activités de renforcement des capacités supplémentaires afin de sensibiliser davantage les décideurs aux dispositions du plan de gestion et garantir leur mise en œuvre appropriée.

L'examen technique a également identifié des points d'inquiétude au sujet de l'interprétation de la « réversibilité » pour ce qui est des impacts sur les ressources archéologiques et a conseillé d'accorder une plus grande attention aux impacts potentiels sur l'environnement visuel. Ces exemples soulignent l'importance de compléter la cartographie des risques archéologiques.

Pour ce qui est des modifications apportées à l'aéroport de Bagan-Nyaung Oo, les conclusions sont considérées peu probantes, en particulier en ce qui concerne les phases de construction et d'exploitation, ce qui suggère la nécessité de réaliser de nouvelles EIP. Il conviendrait de continuer à développer les capacités en matière d'EIP afin que l'ensemble des impacts sur les attributs du bien soit pris en compte, y compris mais sans s'y limiter, les impacts sur les ressources archéologiques, l'état des structures patrimoniales et l'environnement visuel.

Projet de décision : 45 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add.3,
2. Rappelant la Décision **43 COM 8B.20**, adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019),
3. Salue les efforts significatifs déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Exprime sa sympathie à l'État partie et au peuple du Myanmar, qui ont été touchés par un cyclone tropical en mai 2023, note avec préoccupation que le cyclone pourrait avoir porté atteinte au bien et modifié sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et souligne qu'un certain nombre de mécanismes d'assistance d'urgence sont mis à disposition par la Convention pour aider l'État partie, si besoin est ;
5. Accueille favorablement l'achèvement des révisions des limites des composantes 6 et 7 du bien et de la zone tampon de la composante 4, l'installation de bornes pour les composantes du bien et la zone tampon, et l'achèvement de l'enregistrement et classement de tous les monuments situés dans le bien et sa zone tampon ;
6. Accueille favorablement l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel à l'échelle des régions (2019), le Règlement de construction (2020) et la constitution officielle du Comité national de coordination de Bagan (BAGANCOM) et des autres mécanismes de coordination du système de gestion, et encourage un examen de l'efficacité et du fonctionnement des structures de gouvernance et du fonctionnement du cadre de gestion intégrée à l'occasion de la révision quinquennale prévue en 2024 ;
7. Reconnaît que les progrès vis-à-vis de certaines des recommandations du Comité ont été affectés par les conditions récentes et actuelles, notamment la pandémie de COVID-19, et que cela a eu un impact majeur sur le fonctionnement des dispositions en matière de gouvernance, la planification de la recherche et le tourisme ;
8. Encourage la poursuite des progrès vis-à-vis de l'ensemble des actions identifiées au moment de l'inscription, et en particulier en ce qui concerne :
 - a) les réunions régulières du Comité international de coordination de Bagan (BICC) et l'élaboration d'accords formels avec toutes les missions internationales travaillant à Bagan,
 - b) la Stratégie de tourisme durable de Bagan, notamment réflexions post-COVID-19,
 - c) le développement de la stratégie hôtelière de Bagan, en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et, sur la base de l'Étude exploratoire de la stratégie hôtelière de Bagan (2020), l'identification des zones au sein desquelles les hôtels peuvent être situés, et la garantie que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) seront entreprises avant tout nouveau projet ou extension d'hôtel,
 - d) la Stratégie de gestion des risques de catastrophe de Bagan, en veillant à ce qu'elle soit associée au système de suivi et qu'elle permette de remédier aux dommages causés par les pressions identifiées, telles que les phénomènes météorologiques,
 - e) la Stratégie de gestion des risques archéologiques pour le bien, la zone tampon et le cadre plus large,
 - f) le renforcement des capacités et l'élaboration d'un cadre pour les évaluations d'impact, conformément au nouveau Guide pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et la réalisation d'EIP complémentaires pour le

projet d'aéroport Bagan-Nyaung Oo lorsque la phase de planification sera plus avancée ;

9. *Note les efforts continus en matière de recherche, de consolidation de la collecte de données, de développement professionnel et de suivi du site, et encourage également la poursuite des progrès vis-à-vis du projet « Carte unique », de la recherche archéologique et de la collecte de données, de l'élaboration d'un système de suivi basé sur des inventaires des attributs matériels et immatériels de Bagan, et de la mise en œuvre de la stratégie pour le secteur agricole de Bagan ;*
10. *Note les conclusions et préoccupations identifiées dans l'examen technique de l'ICOMOS sur le programme de construction de route et plantation d'arbres dans les limites du bien du patrimoine mondial, et demande :*
 - a) *un rapport archéologique sur les perturbations du sol causées par les récents travaux routiers et la plantation d'arbres, conformément à l'examen technique de l'ICOMOS, incluant une analyse de la taphonomie, des profils des sol et de tout artefact exposé par les travaux,*
 - b) *une étude paysagère qui caractérise le paysage au cours des principales phases historiques afin de faciliter l'identification des espèces d'arbres appropriées pour les futurs programmes de verdissement ;*
11. *Rappelle qu'il convient de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux en cours et futurs, y compris tous travaux de restauration entrepris suite à des dommages au sein du bien ou de sa zone tampon, qui pourraient modifier la VUE du bien, ainsi que toutes évaluations d'impact associées, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*
12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023

BIENS CULTURELS

ASIE ET PACIFIQUE

167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1484/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (absence de programme détaillé des travaux de conservation pour l'île de Hashima ; nécessité de développer un programme de travaux de conservation priorisé pour le bien et les sites qui le composent ainsi qu'un programme de mise en œuvre) (résolu)
- Impacts touristiques / de loisirs / des visiteurs (niveaux des visites)
- Activités de gestion ; Ressources humaines (absence de programme de formation continue pour tout le personnel et parties prenantes responsables de la gestion au quotidien de chaque élément) (résolu)
- Installations d'interprétation pour les visiteurs ; Système de gestion/plan de gestion (absence d'une stratégie d'interprétation adéquate qui présente le bien) ; Installation d'interprétation harmonisée requise dans chaque composante du site nécessaire
- Infrastructures de transport de surface (projets de construction de routes à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu) (résolu)
- Infrastructures de transport maritime (nouvelle installation de mouillage au port de Miike) (résolu)
- Principales infrastructures et/ou installations d'accueil touristiques / de loisirs (propositions pour améliorer ou développer les équipements d'accueil des visiteurs)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1484/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé dans la décision **44 COM 7B.30** (Fuzhou/en ligne, 2021). Le rapport, disponible à l'adresse :

<https://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/>, apporte les éléments de réponse suivants aux précédentes demandes du Comité :

- L'État partie met en œuvre l'interprétation du bien conformément à la stratégie d'interprétation de 2017 et à ses révisions ultérieures, entreprises à la demande du Comité du patrimoine mondial depuis l'inscription. L'État partie considère que la stratégie d'interprétation actuelle constitue une base solide pour l'interprétation de la totalité de l'histoire du bien et vise à l'harmonisation de l'interprétation dans toutes les composantes du bien, conformément à ce qui est actuellement présenté au Centre d'information du patrimoine industriel (IHIC), établi à Tokyo ;
- L'État partie indique que des recherches approfondies sont en cours sur les Coréens au Japon avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que sur la politique japonaise de réquisition. Le rapport souligne que, pour être pris en compte, les documents historiques et les témoignages oraux doivent être plus amplement vérifiés ;
- L'IHIC jouera également le rôle d'archives, en particulier pour les témoignages individuels. Le travail à cet égard est en cours et l'État partie du Japon intégrera de nouvelles informations dans des versions actualisées de l'interprétation ;
- L'État partie souligne la rudesse de l'environnement minier pour tous les travailleurs des sites industriels Meiji ;
- L'État partie indique que des discussions régulières se tiennent au niveau national, notamment avec des experts nationaux et étrangers et des visiteurs de l'IHIC, et qu'il poursuivra le dialogue qu'il a engagé jusqu'à présent avec les gouvernements des États parties concernés, y compris la République de Corée ;
- Le rapport présente également des informations exhaustives sur la Route du patrimoine mondial, créée afin d'inciter les visiteurs à se rendre dans plusieurs composantes du bien, ainsi que des informations mises à jour sur les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées dans différentes composantes du bien, pour des projets qui n'ont pas été considérés comme susceptibles de modifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien dans les régions de Kagoshima, Miike, Nagasaki et Yawata.

Le rapport de l'État partie met l'accent sur les points abordés dans la décision **44 COM 7B.30**, en particulier les paragraphes 6 et 7.

Le 17 août 2023, l'État partie a adressé un courrier au Centre du patrimoine mondial l'invitant à visiter le Centre d'information du patrimoine industriel à Tokyo où de nouvelles mesures ont été prises en matière d'interprétation, suite à la soumission du rapport sur l'état de conservation et visant à poursuivre la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial. Une mission du Directeur du patrimoine mondial s'est déroulée le 24 août 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a déployé des efforts considérables en matière d'interprétation des sites, tant sur les lieux, hors des lieux et en version numérique, et il devrait être encouragé à poursuivre la mise en œuvre et la révision périodique de la stratégie d'interprétation de 2017. La déclaration faite par l'État partie au moment de l'inscription (voir le Résumé des interventions, disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/document/138489>, p. 222) indiquait un engagement à refléter « la totalité de l'histoire » du bien et de ses composantes, y compris en dehors de la « période couverte par sa VUE » (1850-1910), ce qui a été repris par les décisions ultérieures du Comité du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, suite aux encouragements du Comité, l'État partie a engagé des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris la République de Corée. Des réunions bilatérales ont lieu, qui semblent avoir permis de réaliser, jusqu'à présent, certains progrès en vue de continuer à refléter la totalité de l'histoire du bien.

Lors de la visite effectuée à Tokyo et au Centre d'information du patrimoine industriel le 24 août, le Directeur du patrimoine mondial a pu constater la mise en œuvre des nouvelles mesures suivantes :

- 1) La création d'une nouvelle section dans la « zone 3 », intitulée « En souvenir des victimes », au sein du Centre d'information du patrimoine industriel de Tokyo. Cette nouvelle section :
 - Propose un code QR qui renvoie à la vidéo de la décision du Comité du patrimoine mondial de 2015, permettant ainsi un accès direct aux déclarations faites par le Japon et la Corée au moment de l'inscription du site,

- Illustre les conditions difficiles en présentant les (i) « rapports de sécurité mensuels » et (ii) « carnets de sécurité » qui documentent le nombre de morts parmi les Coréens décédés à la mine de charbon de Hashima en temps de guerre ;
- 2) Le code QR qui renvoie à la vidéo du Comité du patrimoine mondial de 2015 est également présenté dans la zone 1 du Centre d'information du patrimoine industriel de Tokyo ;
 - 3) L'État partie a indiqué que les outils d'interprétation et les informations seront regroupés dans tous les centres d'accueil des visiteurs, et qu'il veillera à ce que :
 - Le code QR soit affiché dans les 8 centres d'accueil des visiteurs, qui couvrent les 23 composantes du bien, permettant ainsi aux visiteurs d'accéder au site Web de l'IHIC et à la vidéo du Comité du patrimoine mondial de 2015 et clarifiant les liens entre les composantes du bien, conformément à la stratégie d'interprétation améliorée ;
 - 4) L'actualisation des fonds documentaires sur étagères, avec des matériaux nombreux et variés collectés à des fins de recherche et d'analyse. Il s'agit notamment :
 - D'un diaporama (en boucle) présentant des informations préliminaires sur (i) les décès dans la mine de charbon de Hashima ; (ii) les demandes de délivrance de permis de crémation pour les travailleurs de la péninsule coréenne,
 - De l'inclusion d'une sélection de 8 nouveaux livres sur les meilleures pratiques en matière de stratégie d'interprétation des sites patrimoniaux.

L'État partie a indiqué que le document « demande de délivrance de permis de crémation » sera également présenté si l'original et la copie authentique sont fournis ;
 - 5) L'intégration d'œuvres d'art comme moyen de mettre en lumière les conditions difficiles et de se souvenir des victimes, qui se poursuivra dans le cadre d'expositions spéciales organisées tous les ans au Centre d'information du patrimoine industriel.

De plus, l'État partie a fait part de son engagement à poursuivre l'amélioration de la stratégie d'interprétation du site, en particulier par la recherche, la collecte de données et leur vérification, y compris s'agissant des nouveaux témoignages. À cet égard, le dialogue avec la République de Corée et les autres parties concernées se poursuivra. En outre, une série de réunions avec des experts internationaux sera organisée au Centre d'information du patrimoine industriel de Tokyo.

En ce qui concerne les EIP commandées par l'État partie pour plusieurs projets d'infrastructure, il est noté que les travaux proposés ont été considérés comme n'ayant pas d'impact significatif sur les sites des principales composantes concernées, dans les régions de Kagoshima, Nagasaki et Yawata, ce qui a également été constaté par les examens techniques de l'ICOMOS d'octobre et de décembre 2021. Il est également noté qu'un calendrier de mise en œuvre prioritaire des travaux de conservation est adopté, conformément aux « programmes de travaux de conservation et programmes de mise en œuvre » pour chaque composante, et en particulier qu'une proposition alternative sera élaborée pour le projet d'installation de « mouillage pour petits navires », prévu au port de Miike, afin d'éviter tout dommage à la VUE du bien.

En conclusion, l'État partie a déployé des efforts et des ressources considérables pour répondre aux demandes du Comité, et a progressé dans la réalisation de ses engagements, ce qui doit être reconnu. Ces efforts doivent se poursuivre afin d'améliorer davantage les mesures d'interprétation du site.

Projet de décision : 45 COM 7B.167

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add.3,
2. Rappelant les décisions **39 COM 8B.14**, **42 COM 7B.10** et **44 COM 7B.30**, adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015) et 42^e (Manama, 2018) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Prend acte de la mise en œuvre par l'État partie de la nouvelle série de mesures, confirmées par la mission de vérification effectuée par le Centre du patrimoine mondial ;
4. Considère que l'État partie a pris plusieurs mesures supplémentaires en vue de répondre aux demandes formulées dans sa décision **44 COM 7B.30** ;
5. Reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial et souligne l'importance, pour l'État partie, de poursuivre la mise en œuvre de ses engagements afin d'améliorer davantage la stratégie globale d'interprétation du site ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre le dialogue avec les États parties concernés et à mener de nouvelles recherches, collectes de données et vérifications, y compris s'agissant de nouveaux témoignages, afin d'améliorer la stratégie d'interprétation du site ;
7. Demande à l'État partie d'informer en temps voulu le Centre du patrimoine mondial de toute nouvelle mesure qui pourrait être prise à l'avenir concernant la stratégie d'interprétation de ce site et de soumettre des informations mises à jour sur la poursuite du dialogue avec les États parties concernés ainsi que sur d'autres mesures visant à améliorer la stratégie d'interprétation du site, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant le **1^{er} décembre 2024**.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : *Stato da Terra - Stato da Mar occidental* (Croatie, Italie, Monénégro) (C 1533)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1533/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1533/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plans de gestion pour chaque élément constitutif
- Absence de cadre relatif aux études d'impact sur le patrimoine pour les propositions d'aménagement
- Nécessité de réviser les zones tampons
- Eléments intrusifs et redondants au sein des éléments constitutifs de la série
- Absence d'une étude sur la capacité d'accueil touristique, et de plans de gestion des visiteurs
- Absence de stratégie de conservation transnationale basée sur les valeurs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1533/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation de ce bien transnational en série, qui est disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/list/1533/documents>. Les progrès réalisés sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- les études sur la capacité d'accueil des touristes ont été achevées pour tous les éléments constitutifs. Plusieurs éléments ont commencé à rédiger des plans de gestion des visiteurs ;
- de brèves informations et une carte ont été fournies pour les extensions prévues de la zone tampon de Peschiera del Garda. La définition de l'extension de la zone tampon à Kotor est en cours et des arguments sont présentés pour expliquer pourquoi une extension de la zone tampon de Zadar n'est pas nécessaire ;
- un format commun de plan de gestion local a été développé pour s'appliquer à tous les éléments constitutifs, et un résumé a été fourni pour la Forteresse Saint-Nicolas de Šibenik. Le plan de gestion local de la forteresse Saint-Nicolas de Šibenik comprend un plan de gestion des visiteurs. Parallèlement, un plan d'action pour la gestion des visiteurs a été élaboré pour le paysage significatif de Kanal-Luka. Les plans de gestion locaux de Zadar, Kotor, Bergame et Peschiera del Garda sont en cours de préparation ;

- des projets de conservation importants sont signalés, notamment à Bergame, Peschiera del Garda et Šibenik, pour lesquels une documentation détaillée a été fournie concernant la seconde phase de reconstruction et de rénovation de la forteresse Saint-Nicolas ;
- divers travaux de conservation et d'entretien à Zadar, Bergame, Peschiera del Garda et Palmanova sont décrits brièvement ;
- les États parties ont lancé des recherches transnationales et des stratégies basées sur les valeurs pour la conservation, la promotion et l'interprétation du bien. Une fondation d'experts liée au conseil municipal de Bergame a été nommée par le Groupe international de coordination (GIC) pour prendre en charge les recherches transnationales et la valorisation scientifique du bien. Plusieurs activités ont été menées dans ce domaine, comme la commande d'une étude technologique par l'institution publique Nature du comté de Šibenik-Knin pour l'acquisition d'unités de maçonnerie (briques) partagées entre tous les éléments constitutifs par l'intermédiaire du GIC ;
- le GIC se réunit régulièrement et travaille sur des approches conjointes pour la planification de la gestion, ainsi que pour des stratégies de promotion et d'interprétation du bien en série, y compris des programmes éducatifs ;
- le GIC continue de développer une approche et un cadre communs pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), en tenant compte du *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, publié en 2022 par l'UNESCO et les Organisations consultatives ;
- à Zadar, le projet de suppression de 157 places de parking a été mené à terme, donnant lieu à la création d'une promenade de 785 mètres ;
- pour Kotor, les États parties indiquent que les dispositions du plan d'urbanisme approuvé relatives aux aménagements seront mises en œuvre en exigeant des EIP et qu'ils transmettront les propositions de design au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
- la documentation fournie pour plusieurs projets identifiés dans la décision **44 COM 7B.43** comprend la rénovation du bastion de la citadelle (Zadar), qui a peu de chances d'aboutir en raison de difficultés techniques ; le plan d'urbanisme de Ravnice/portes de Zadar (zone tampon de Zadar), qui en est au stade de la conception et sera suivi d'un plan d'urbanisme et d'une étude sur la conservation ; le centre d'accueil des visiteurs dans la baie de Minerska (Šibenik), qui a déjà été confirmé ; et le réaménagement et la réhabilitation de la tour piézométrique de l'aqueduc et de la zone environnante à Palmanova ;
- une EIP était en cours pour le projet de parking de Fara à Bergame. L'EIP et les plans devaient être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen avant la fin du mois de février 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'approche harmonisée de la gestion de ce bien transnational en série doit être reconnue, et les États parties encouragés à continuer à travailler sur ces processus sous la coordination du GIC.

L'achèvement des études sur la capacité d'accueil touristique de chacun des éléments constitutifs est accueilli favorablement. Elles serviront de référentiels utiles pour éclairer les plans de gestion des visiteurs qui sont encore en cours d'élaboration. Les États parties devraient être encouragés à achever ces plans en priorité.

Des progrès limités ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité concernant l'extension des zones tampons. L'extension proposée pour Peschiera del Garda doit être finalisée et soumise en tant que modification mineure des limites dès que possible. En 2019, les États parties ont fait valoir que l'extension de la zone tampon de Zadar n'était pas nécessaire, mais aucune justification n'a été fournie. En 2022, ils affirment qu'elle n'est pas nécessaire en raison du projet de plan d'urbanisme de Ravnice/portes de Zadar situé dans la zone tampon actuelle. Cependant, la recommandation faite au moment de l'inscription d'étendre la zone tampon venait de divers impacts potentiels sur l'intégrité visuelle de cet élément, à la lumière des impacts potentiels des aménagements proches (décision **41 COM 8B.21**) et mis en évidence par le concours d'architecture de 2007 qui a couvert une zone dépassant la limite actuelle de la zone tampon. Les États parties signalent que le processus de révision et d'élargissement de la zone tampon de Kotor est en cours.

Le GIC a mis en place une approche commune pour l'élaboration des plans de gestion locaux, et des progrès ont été réalisés dans l'identification des attributs des différents éléments constitutifs. Un résumé de plan de gestion locale et de plan de gestion des visiteurs combinés pour la forteresse Saint-Nicolas à Šibenik est fourni et mentionne brièvement une série d'interventions importantes à venir, sans donner suffisamment d'indications sur l'impact qu'elles pourraient avoir sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le plan d'action pour la gestion des visiteurs du paysage significatif de Šibenik est un document important pour la zone naturelle protégée dans laquelle se trouve la forteresse Saint-Nicolas. Cependant, il n'a pas été fourni dans l'une des langues de travail du Comité (à l'exception de la traduction d'une table des matières), ce qui rend difficile l'évaluation de sa pertinence et de l'attention qu'il accorde aux exigences de protection et de gestion du patrimoine mondial. De brèves informations sont également fournies sur le plan de gestion local de Zadar, Bergame et Peschiera del Garda, où des problèmes analogues semblent se poser. Malgré les progrès signalés, il est inquiétant de constater que l'élaboration des plans de gestion locaux, qui sont des éléments fondamentaux du système de gestion, n'est toujours pas achevée. Ces plans fourniraient un cadre basé sur des valeurs pour la prise de décision à venir pour chaque élément constitutif, et les États parties doivent être fortement encouragés à finaliser cette tâche.

Les progrès liés aux recherches transnationales et aux stratégies basées sur les valeurs pour la conservation, la promotion et l'interprétation du bien doivent être salués, et les États parties doivent être encouragés à développer, à la suite de ces recherches, une stratégie de conservation transnationale du bien, basée sur les valeurs. Malgré le travail de coordination régulier des États parties dans le cadre de réunions, et le travail entrepris par le GIC, les États parties ne fournissent pas d'informations sur les dispositions pour le suivi de l'état de conservation et de gestion du bien en série dans son ensemble.

En ce qui concerne les recommandations du Comité sur les projets de développement particuliers dans la décision **44 COM 7B.43**, il est apprécié que des informations soient fournies sur le projet, bien que les annexes au rapport relatifs aux projets à Zadar n'aient pas été fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ce qui rend impossible tout commentaire à ce stade. En ce qui concerne le projet de rénovation du bastion de la citadelle (Zadar), il est noté qu'il est peu probable que le projet se poursuive, mais s'il devait y avoir un plan futur pour ce site, il est recommandé que la documentation du projet soit fournie pour examen technique par les Organisations consultatives à un stade précoce de sa planification. En ce qui concerne le plan d'urbanisme de Ravnice/portes de Zadar (zone tampon de Zadar), il est noté que le projet en est au stade de la conception, alors que c'est précisément à ce stade qu'une EIP doit être menée, et l'État partie de la Croatie doit être invité à soumettre la documentation pertinente en anglais ou en français, pour examen technique par les Organisations consultatives, avant finalisation des étapes de la planification. En ce qui concerne le centre d'accueil des visiteurs, le café-bar et les installations sanitaires pour la baie de Minerska (Šibenik), les rapports, qui ne sont que partiellement traduits dans l'une des langues de travail du Comité, suggèrent que les projets ont déjà été finalisés et confirmés par l'autorité nationale compétente sans avoir été soumis au préalable au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le réaménagement et la réhabilitation d'une zone de Palmanova, y compris la réutilisation du château d'eau, devraient être évalués par une EIP, et les plans de conception soumis avec le rapport d'EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises.

Pour le projet de parking prévu à Bergame, il conviendrait de rappeler à l'État partie de l'Italie la demande précédente du Comité de soumettre le projet final et les autres documents demandés, y compris l'EIP, au Centre du patrimoine mondial avant que des décisions définitives ne soient prises.

Chacun de ces cas démontre la nécessité urgente pour les États parties de mettre en place des mesures adéquates pour réaliser des EIP pour tous les changements et projets susceptibles d'avoir un impact sur les attributs et la VUE du bien, et de mettre en œuvre la procédure qui figure au paragraphe 172 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.181

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add.3,

2. Rappelant les décisions **41 COM 8B.21** et **44 COM 7B.43**, adoptées à sa 41^e session (Cracovie, 2017) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/online, 2021) respectivement,
3. Félicite les États parties pour leur soutien au Groupe international de coordination (GIC) et aux efforts importants qu'il déploie actuellement afin d'établir des rapports et des processus coordonnés pour les études sur la capacité d'accueil, les plans de gestion locaux, les plans de gestion des visiteurs, la recherche transnationale et les stratégies de conservation et d'interprétation ;
4. Prend note de l'achèvement des études sur la capacité d'accueil de chaque élément constitutif et des progrès réalisés concernant la coordination des activités de promotion et d'éducation pour le bien transnational ;
5. Note également que des informations et de la documentation sur les quatre projets identifiés dans la décision précédente du Comité ont été fournies, et recommande que des informations et de la documentation plus détaillées sur les projets, ainsi que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) axées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les attributs qui la sous-tendent, soient soumises par les États parties concernés au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant la mise en œuvre des projets suivants :
 - a) rénovation du bastion de la citadelle (Zadar), s'il est prévu de le reprendre à l'avenir,
 - b) plan d'urbanisme de Ravnice/portes de Zadar,
 - c) centre d'accueil des visiteurs dans la baie de Minerska (Šibenik),
 - d) réaménagement urbain et réhabilitation d'une partie de Palmanova, notamment la proposition de réutilisation du château d'eau ;
6. Rappelle à l'État partie de l'Italie sa demande antérieure de suivre les recommandations de l'ICOMOS concernant le projet de parking de Fara et, en particulier, de soumettre d'urgence l'EIP demandée par le Centre du patrimoine mondial dans un courrier daté du 8 janvier 2020 et d'élaborer un plan global pour les infrastructures de stationnement et la régulation de la circulation afin de réduire la circulation et restreindre ou limiter les possibilités de stationnement dans la Ville haute de Bergame pour ceux qui ne résident pas dans cette partie de la ville ;
7. Demande aux États parties, individuellement et par l'intermédiaire du GIC, de continuer à achever et finaliser le travail en cours sur les demandes précédentes du Comité, y compris :
 - a) finaliser, de manière urgente et prioritaire, les plans de gestion des visiteurs basés sur les études de capacité d'accueil achevées,
 - b) réviser et étendre les zones tampons telles que précisées pour les éléments de Zadar, Kotor et Peschiera del Garda, et soumettre ces modifications en tant que modifications mineures des limites conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations,
 - c) établir, de manière urgente et prioritaire, un modèle commun pour les plans locaux de conservation et de gestion, basé sur la VUE du bien et l'identification des attributs de chaque élément, et les finaliser pour chaque élément,
 - d) développer une stratégie de conservation, de promotion et d'interprétation transnationale, basée sur les valeurs, pour l'ensemble du bien,
 - e) finaliser les dispositions de suivi pour l'ensemble du bien,

- f) *finaliser, de manière urgente et prioritaire, une approche coordonnée et harmonisée pour les EIP, basée sur le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*
 - g) *s'assurer que tous les changements futurs susceptibles d'affecter la VUE du bien sont soumis à des processus formels d'EIP avant leur approbation, notamment les projets d'infrastructures touristiques et de restauration et autres projets compris dans les plans d'aménagement locaux ;*
8. Rappelle également aux États parties d'informer en temps utile le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement important susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE d'un bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande également aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé conjoint sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.